

## Présenter une candidature au volet des Travailleurs qualifiés du Nouveau-Brunswick : un guide rapide

Dans le cadre du volet des **travailleurs qualifiés du N.-B.**, il y a quelques étapes à franchir avant d'être admissible à présenter une demande complète :

- L'inscription au portail INB
- Soumission d'une Déclaration d'intérêt (DI)
- Réception d'une Invitation à soumettre une demande (ITA)

Étape par étape : Soumission d'une **déclaration d'intérêt (DI)** sous le volet des Travailleurs qualifiés du N.-B.

1

- Inscrivez-vous via le portail INB
- Complétez l'information de profil de candidature
- Acceptez les termes et conditions

Votre inscription à INB requière la fourniture de votre nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport), l'adresse électronique qui sera utilisée pour toute correspondance relative à votre compte et à votre demande, et la création d'un mot de passe.

L'information du profil de candidature comprend votre nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport); votre date de naissance; votre sexe; votre statut civil; vos préférences linguistiques; votre pays de résidence et votre statut dans ce pays; votre citoyenneté; les détails de votre passeport; les informations sur vos membres de famille; et vos coordonnées (adresse municipale, numéro de téléphone, etc.)

2

- Sélectionnez **Je veux travailler au Nouveau-Brunswick** et ensuite **Travailleurs qualifiés du N.-B.** et appuyez sur le bouton nommé **Démarrer ma DI**
- Sélectionnez votre **lien avec le N.-B.**
- Complétez les questions de présélection portant sur l'admissibilité, la langue, l'éducation, l'expérience professionnelle, et l'adaptabilité
- Calculez votre pointage
- Validez et soumettez votre DI

Dans INB, la plupart des demandes débutent avec la présentation d'une DI.

Votre **lien avec le Nouveau-Brunswick** est le premier déterminant d'admissibilité pour nos programmes provinciaux d'immigration économique. Pour le volet des **Travailleurs qualifiés du N.B.**, seulement ceux qui ont une offre d'emploi valide (ou qui travaillent déjà) dans la Province du Nouveau-Brunswick sont admissibles.

Une fois les questions de présélection complétées, vous recevrez un **score d'auto-évaluation**. Ce score n'est pas une évaluation officielle de votre candidature; il n'est qu'un aperçu de votre admissibilité potentielle.

3

- Vous recevrez une notification à travers votre **Centre des avis** accusant réception de votre DI.
- Si votre DI est sélectionnée, vous recevrez une **Invitation à soumettre une demande (ITA)** à travers votre centre des avis.
- Seulement lorsque vous recevez une ITA pouvez-vous avancer aux étapes suivantes de la présentation d'une demande complète au volet des Travailleurs qualifiés du N.B.

L'accusé de réception accuse tout simplement la soumission de votre DI. Cela ne signifie pas que vous êtes admissible au programme.

Seuls les inscrits jugés admissibles recevront une ITA, et seuls ceux qui reçoivent une ITA seront admissibles à soumettre une demande complète au volet des Travailleurs qualifiés du N.-B. Les ITA sont valides pour une période de **45 jours** seulement. Si votre ITA expire et vous désirez toujours de présenter une demande, vous devrez refaire l'étape 2 et soumettre une nouvelle DI.